

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire
Du 27 juin 2024

Délibération n°2024-101 - Finances - Subvention exceptionnelle à « l'association Fontainebleau Galop, association des courses hippiques de Fontainebleau », pour l'optimisation du système d'irrigation de l'hippodrome de la Solle – Attribution

Membres élus	61
Membres en exercice	61
Présents ou représentés	57
Ne prend pas part au vote	0
Votants	57
Abstention	1
Suffrages exprimés	56
Majorité absolue	29
Pour	54
Contre	2

L'an deux mil vingt-quatre, le 27 juin, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 21 juin, s'est réuni, à la salle des fêtes de la commune de Cély-en-Bière, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président.

Mmes Françoise BICHON-LHERMITTE, Isabelle BOLGERT, Francine BOLLET, Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE, Véronique FÉMÉNIA, Anne-Sophie GUERIN, Marie HOLVÖET, Lamia KORT, Naciba MESSAOUDI, Marie-Charlotte NOUHAUD, Chantal PAYAN, Judith REYNAUD (jusqu'à la délibération N°2024-126), Pascale TORRENTS-BELTRAN et Nathalie VINOT

MM. Christophe BAGUET, Christian BOURNERY (à partir de la délibération N°2024-088 et jusqu'à la délibération N°2024-127), Michel CALMY, Michel CHARIAU, Romain COQUERY, David DINTILHAC, Thibault FLINE, Patrick GAUTHIER, Julien GONDARD (à partir de la délibération N°2024-091), Michaël GOUÉ, Francis GUERRIER, Jean HÉLIE, Fabrice LARCHÉ, Olivier MAGRO, Yann MOREAU, Nicolas PIERRET, Patrick POCHON (jusqu'à la délibération N°2024-118), Jean-Philippe POMMERET, Thierry REYJAL, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Gérard TAPONAT (jusqu'à la délibération N°2024-122), Alain THIERY, Cédric THOMA, Yannick TORRES.

Membres ayant donné pouvoir :

Mme Cécile PORTE à M. Fabrice LARCHÉ
M. Jean-Claude DELAUNE à M. Thibault FLINE
Mme Sandrine-Magali BELMIN à Mme Nathalie VINOT
Mme Hélène MAGGIORI à M. Laurent ROUSSEL
M. Laurent SIGLER à Mme Naciba MESSAOUDI
Mme Gwenaël CLER à Mme Francine BOLLET
M. Vitor VALENTE à Mme Chantal PAYAN
M. Anthony VAUTIER à M. Christophe BAGUET
Mme Sonia RISCO à Mme Véronique FÉMÉNIA

Mme Mylène MUSY à M. Pascal GOUHOURY
M. Pascal GROS à Mme Marie HOLVÖET
Mme Audrey TAMBORINI à M. Cédric THOMA
M. Frédéric VALLETOUX à Mme Isabelle BOLGERT
Mme Estelle BERTÉE à M. Michaël GOUÉ
Mme Isabelle MARIE à M. Michel CALMY
Mme Sophie BERTHOLIER à M. Yannick TORRES
M. Patrick POCHON à M. Alain RICHARD (pour les votes des délibérations N°2024-119 à N°2024-128)
Mme Anne GHYSSENS à M. Alain THIERY

Membres absents :

Mme Aurélie BRICAUD
Mme Marie-Laure VASSEUR
M. Daniel RAYMOND
M. Thomas IANZ
M. Christian BOURNERY (pour les votes du procès-verbal du 28 mars 2024 et délibérations N°2024-087 et N°2024-128)
M. Fabrice LARCHÉ (pour le vote de la délibération N°2024-090)
Mme Cécile PORTE (Pour le vote de la délibération N°2024-090)
M. Julien GONDARD (pour les votes du procès-verbal du 28 mars 2024 et des délibérations N°2024-087 à N°2024-090)
M. Romain COQUERY (pour le vote de la délibération N°2024-107)
M. Cédric THOMA (pour le vote de la délibération N°2024-113)
Mme Audrey TAMBORINI (pour le vote de la délibération N°2024-113)
M. Gérard TAPONAT (pour les votes de la délibération N°2024-123 à N°2024-128)
M. Olivier MAGRO (pour le vote de la délibération N°2024-125)
Mme Judith REYNAUD (pour les votes des délibérations N°2024-127 et N°2024-128)

Secrétaire de Séance : M. Michel CHARIAU

Références juridiques :

- **Article 10-1 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000**
- **Loi N°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République**
- **Délibération N°2018-172 du 27 septembre 2018 relative à une convention avec l'hippodrome de la Solle**
- **Délibération N°2022-206 du 15 décembre 2022 relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle à la société des courses de Fontainebleau pour la rénovation des vestiaires des cavalières de l'hippodrome de la Solle**

Rapporteur : Mme Véronique FÉMÉNIA

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines et mutualisation du 18 juin 2024.

L'hippodrome de la Solle est l'un des plus anciens de France. Sous le règne de Louis XVI, les ducs d'Artois et de Chartres organisèrent pour la première fois, le 11 novembre 1776, des courses à Fontainebleau, devant le roi venu chasser. En 1862, après l'ouverture d'une souscription à la Mairie de Fontainebleau, la Société Hippique Départementale organisait officiellement ses premières épreuves sur l'hippodrome de la Solle. Les travaux (bâtiment, piste de 2400 mètres pour la première fois en France, corde à gauche) avaient été réalisés avec l'aide des chasseurs de la garde. L'inauguration eut lieu en présence de l'empereur Napoléon III et de l'impératrice Eugénie le 22 juin 1862 et de 30 000 spectateurs dont 4 000 venus de Paris par le train.

En 2000, un conseil d'administration, pour assumer la pérennité de l'hippodrome et de ses retombées économiques pour la Région, a mis en place un vaste programme de rénovation et d'amélioration des installations existantes : sécurité, tribunes, restaurants...

La Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau a participé financièrement, en :

- 2018, par délibération N°2018-172 du 27 septembre 2018, pour la remise en état de la tribune de l'hippodrome de la Solle à hauteur de 60 000 €,
- 2023, par délibération n°2022-206 du 15 décembre 2022, pour la rénovation des vestiaires des cavalières à hauteur de 15 000 €.

Par courrier en date du 3 avril 2024, la société des courses de Fontainebleau renommée « association Fontainebleau Galop, association des courses hippiques de Fontainebleau », par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 3 mai 2023, a sollicité la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, afin de participer à l'optimisation du système d'irrigation de l'hippodrome de la Solle.

Cela permettra, non seulement, d'économiser la ressource en eau, mais également d'optimiser l'arrosage des pistes. Cet arrosage est essentiel pour assurer une bonne souplesse des pistes, condition sine qua non pour la sécurité des hommes et des chevaux, lors du déroulement des courses hippiques.

Le montant de ces travaux est estimé à 60 000 € HT. Ils seraient réalisés pendant l'intersaison de courses, de fin mai à début septembre 2024.

Situé dans un site magnifique au milieu de la forêt de Fontainebleau, l'hippodrome de la Solle fait partie intégrante du pôle touristique et sportif du sud seine et marnais. La rénovation de cet équipement permet de développer la filière tourisme équestre.

Par conséquent, il est proposé que la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau participe à cette rénovation pour un montant de 22 000 €.

Conformément à la loi N°2021-1109 du 24 août 2021, confortant le respect des principes de la République, et selon son décret d'application N°2021-1947 du 31 décembre 2021, toute association, sollicitant l'octroi d'une subvention, signe un contrat d'engagement républicain.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 22 000 € à « l'association Fontainebleau Galop, association des courses hippiques de Fontainebleau », pour l'optimisation du système d'irrigation de l'hippodrome de la Solle, étant précisé que les crédits seront inscrits par décision modificative sur le budget principal au chapitre 204 compte 20422 ;
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Décision :

L'assemblée décide à la majorité (1 Abstention : M. Nicolas PIERRET et 2 contre : MM. Yann MOREAU et Patrick GAUTHIER) de :

- Approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 22 000 € à « l'association Fontainebleau Galop, association des courses hippiques de Fontainebleau », pour l'optimisation du système d'irrigation de l'hippodrome de la Solle, étant précisé que les crédits seront inscrits par décision modificative sur le budget principal au chapitre 204 compte 20422 ;
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Fait les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance

Michel CHARIAU



Le Président,

Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le **03 JUIL. 2024**
Date de mise en ligne le **03 JUIL. 2024**
Notification le **03 JUIL. 2024**
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr